



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 61543

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en circulation des billets de banque en euro fixée au 1er janvier 2002 et qui devraient, selon plusieurs personnalités éminentes, être distribués au grand public avant cette date officielle. Comme la présidente du Parlement européen, les personnalités regroupées au sein du « Groupe des 50 sur l'euro », présidé par l'ancien ministre Edmond Alphandéry, estiment cette démarche nécessaire et déplorent la décision du président de la Banque centrale européenne de ne pas rendre accessible au grand public avant cette date les billets de 5 et 10 euros. Les commerçants n'ont pas vocation à se transformer en banquiers ; or, ce sont eux qui vont fournir les billets au grand public. Elle lui demande de lui confirmer que le Gouvernement français est favorable à cette disposition et de lui indiquer quelles démarches sont entreprises en ce sens.

Texte de la réponse

C'est très largement grâce à la détermination de la France que la pré-alimentation du grand public, qui est limitée aux pièces en euros, a été obtenue. Cette pré-alimentation sera réalisée à partir du 14 décembre 2001 au moyen de la distribution par les établissements de crédit, les services financiers de La Poste, les comptables du Trésor public, ainsi que les débiteurs de tabac qui l'auront souhaité, de sachets « premiers euros » d'une valeur de 15,25 euros, vendus au prix de 100 francs l'unité. Depuis lors, l'opposition a été constante de la majorité des Etats membres de l'Union européenne et de la Banque centrale européenne à la pré-alimentation des particuliers en billets libellés en euros. Par ailleurs, cette mesure est loin de faire l'unanimité en France : si le grand commerce y est très attaché, la profession bancaire est réticente et plusieurs associations de consommateurs aussi. Celles-ci considèrent notamment qu'il serait inopportun de modifier le scénario d'introduction de l'euro fiduciaire. En tout état de cause, le Gouvernement a pris plusieurs mesures destinées à réduire les contraintes pesant sur le commerce au titre du rendu de monnaie durant les premiers jours du mois de janvier 2002. D'une part, le début de la période de pré-alimentation du grand public a été avancé au vendredi 14 décembre 2001, soit plus tôt que ce qui était d'abord envisagé. D'autre part, le nombre de sachets de premiers euros mis en vente a été augmenté de 8 millions et porté à 53 millions. Le nombre de sachets de premiers euros distribués aux particuliers en France, ainsi que le nombre de pièces mises ainsi en circulation, seront largement supérieurs à ceux des autres pays de la zone euro. Un mécanisme incitatif à la pré-alimentation du commerce a été mis en place. Le différé de débit appliqué aux banques, par la Banque de France pour la pré-alimentation en billets en euros, et par l'Etat pour la pré-alimentation en pièces, a permis que les banques accordent un différé de débit au commerce. La contre-valeur des euros dont les commerçants auront été pré-alimentés ne leur sera généralement pas débitée avant le 2 janvier. Les pouvoirs publics ont vivement encouragé à plusieurs reprises les professionnels concernés (Banques, Groupement carte bancaire) à prendre les mesures nécessaires afin que le basculement à l'euro du plus grand nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB) soit effectif dès le 1er janvier 2002. La profession bancaire s'est ainsi engagée, devant le Comité national de l'euro, à porter le nombre de DAB distribuant des billets en euros dès le 1er janvier 2002 à 85 %, sur un total de 35 000, et des actions continuent à être menées pour améliorer ce chiffre. Afin de

faciliter le rendu de monnaie, la part des billets de 10 euros et 20 euros distribués par les DAB devrait atteindre respectivement 27 % et 59 % du total durant la première semaine de janvier 2002. Le commerce a, quant à lui, été incité à se pré-alimenter massivement en petites coupures. L'importance de la pré-alimentation en pièces et la rapidité de la distribution de billets en euros pour les distributeurs automatiques de billets devraient permettre la fluidité des transactions dès les premiers jours de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61543

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3042

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5179